

COMMUNE DE ALLAN

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Avis à la population

Vu l'Article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

La population est avisée de la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial tripartites (MONTELMAR AGGLOMERATION / COMMUNE D'ALLAN / aménageur) sur le territoire de la commune d'ALLAN. Cet outil permet aux collectivités de faire financer au préalable les équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération prévue par l'aménageur.

Secteur concerné : Sud village – Grâne

Convention : signée le 15 avril 2025 entre MONTELMAR AGGLOMERATION, Commune de ALLAN et RAMPA Réalisations

Suivant délibérations :

- Du conseil municipal du 18 mars 2025
- Du conseil communautaire du 03 avril 2025

La convention de Projet Urbain Partenarial pour le secteur Sud village - Grâne est consultable, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- En Mairie de Allan – Place du Champ de Mars – 26 780 ALLAN – 04 75 46 60 62
- A la Maison Intercommunale des Projets – Quartier Saint-Martin – 2bis rue du 45^{ème} RT - 26 200 Montélimar - 04 75 00 25 21 maisondesprojets@montelimar-agglo.fr

Affiché à la Maison Intercommunale des Projets le 06 mai 2025 pour une durée de 1 mois.

Affiché en mairie d'Allan le 06 mai 2025 pour une durée de 1 mois.

Publication au recueil des actes de Montélimar-Agglomération le 06 mai 2025 pour une durée de 1 mois.